

**Exelmans Advisory**  
**Stéphane Dahan**

---

Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes  
21, rue de Téhéran  
75008 Paris

**ODEON TOPCO**

Société par actions simplifiée

Capital Social : 3.229.568,22 euros

Siège social : 14, rue de Richelieu – 75001 Paris

913 596 847 R.C.S. Paris

Apport de titres des sociétés Aerial Assurances et Althacs au  
profit de la société ODEON TopCo

Rapport du Commissaire aux apports

## Apport de titres des sociétés Aerial Assurances et Althacs au profit de la société ODEON TopCo

---

### Rapport du Commissaire aux apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions des associés de la société ODEON TopCo, une société par actions simplifiée, au capital de 3.229.568,22 euros, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu – 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 596 847 R.C.S. Paris (le « **Bénéficiaire** ») en date du 17 mars 2025, concernant l'apport en nature d'actions ordinaires des sociétés Aerial Assurances et Althacs par des apporteurs personnes morales et personnes physiques, au profit du Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature, qui m'a été communiqué en date du 14 mars 2025 constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, augmentée éventuellement de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après), à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'apport, par le Bénéficiaire. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des Apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports**
- 3 **Synthèse**
- 4 **Conclusion**

## 1. Présentation de l'opération et description des Apports

L'opération soumise à l'approbation des associés du Bénéficiaire porte sur l'apport de 41 actions ordinaires d'Aerial Assurances et 8 actions ordinaires d'Althacs (les « **Actions Apportées** ») par les Apporteurs (tel que ce terme est défini ci-dessous), au profit du Bénéficiaire (les « **Apports** »).

### 1 Objectifs de l'opération

---

Les Apports s'inscrivent dans le cadre global de l'acquisition, directement ou indirectement, par Camerone NewCo SAS par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés Aerial Assurances et Althacs, conformément aux termes du contrat d'acquisition signé en date du 22 janvier 2025, tel qu'éventuellement modifié par tout avenant ultérieur (le « **Contrat de Cession** »).

### 2 Sociétés participant à l'opération

---

#### **Aerial Assurances, société dont les titres sont apportés**

Aerial Assurances, société par actions simplifiée de droit français au capital 100.000 euros divisé en 500 actions ordinaires de 200 euros de valeur nominale, dont le siège social est sis 27-29, rue de Bassano, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 795 668 RCS Paris.

Aerial est un agent de souscription et mandataire de plusieurs compagnies d'assurances.

#### **Althacs, société dont les titres sont apportés**

**Althacs**, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 100 euros divisé en 100 parts sociales d'un euro de valeur nominale, dont le siège social est sis 14, rue Michael Faraday, 49070 Beaucouzé, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 884 693 144 RCS Angers.

Althacs est spécialisée dans le courtage d'assurances.

#### **ODEON TOPCO, société bénéficiaire des Apports**

Le Bénéficiaire est une société au capital de 3.229.568,22 euros, divisé en 67.763.605 actions ordinaires (les Actions Ordinaires), 244.718.300 actions de préférence de catégorie 1 (les ADP 1) ; 2.859.915 actions de préférence de catégorie 2 (les ADP 2) ; 1.023.756 actions de préférence de catégorie 4 (les ADP 4) ; et 6.591.246 actions de préférence de catégorie 5 (les ADP 5).

## Apporteurs

La liste et les coordonnées des apporteurs, personnes physiques et personnes morales, sont stipulées en préambule du Contrat (les « **Apporteurs** »). Pour des raisons de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments dans le présent rapport.

## 3. Description et évaluation des Apports

---

### Description des Apports

Aux termes du Contrat, les Apporteurs ont convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées ci-après, la pleine et entière propriété de 41 actions ordinaires d'Aerial Assurances et 8 actions ordinaires d'Althacs évaluées à la somme globale de 3.948.341,67 euros.

La répartition des Actions Apportées est stipulée en Annexe du Contrat.

### Evaluation des Apports

La valeur des Apports a été arrêtée dans le Contrat.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, les Parties conviennent que les Apports seront réalisés sur la base d'une valeur unitaire arrondie de 64.090,15 euros par action Aerial Assurances et une valeur unitaire arrondie de 165.080,69 euros par action ordinaire Althacs, soit un montant total d'apport de 3.948.341,67 euros pour les Actions Apportées.

## 4. Rémunération des Apports

---

En rémunération de l'apport des Actions Apportées, les Apporteurs recevront :

- 382.839 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport de 0,99 € chacune, soit un prix de souscription unitaire de 1 euro,
- 2.807.482 actions de préférence de catégorie 1 nouvelles du Bénéficiaire, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport de 1,26 euro chacune, soit un prix de souscription unitaire de 1,27 euro.

Ainsi, à la Date de Réalisation, le Bénéficiaire procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 31.903,21 euros par l'émission d'actions ordinaires nouvelles et d'actions de préférence de catégorie 1 nouvelles, pour un prix de souscription total de 3.948.341,14 euros (prime d'apport incluse), dont 3.916.437,93 euros de prime d'apport totale, entièrement souscrites et libérées dès leur émission.

Du fait des rompus, les Apporteurs devraient être indemnisés d'un montant global d'environ 0,53 euro. Les Apporteurs concernés renoncent expressément et irrévocablement à leur droit au paiement de cette indemnité.

## 5. Charges et conditions de l'opération

---

### Propriété et Jouissance

Les Apports seront réalisés à la date de réalisation des conditions prévues ci-dessous (la **Date de Réalisation**) et du seul fait de cette réalisation.

Le Bénéficiaire acquerra, à la Date de Réalisation, la pleine et entière propriété des Actions Apportées ainsi que l'ensemble des droits qui leur sont ou leur deviendraient attachés, notamment tous droits aux dividendes mis en distribution et payés à compter de la Date de Réalisation.

L'inscription au compte du Bénéficiaire dans le registre des mouvements de titres d'Aerial et d'Althacs interviendra à la Date de Réalisation, après confirmation par le Bénéficiaire de la réalisation de l'ensemble des conditions à Aerial et à Althacs qui, en leur qualité de sociétés émettrices respectives des Actions Apportées Aerial et des Actions Apportées Althacs, interviennent au Contrat.

Les Titres Émis du Bénéficiaire remis en rémunération des Apports par les Apporteurs porteront jouissance à compter de leur émission par le Bénéficiaire. Les Titres Émis du Bénéficiaire seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie du Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés du Bénéficiaire.

### Conditions Suspensives

La réalisation définitive des Apports et de l'augmentation de capital du Bénéficiaire, qui en résulte, est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- le dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris, au moins huit jours avant la Date de Réalisation, du rapport du commissaire aux apports, nommé par décision des associés du Bénéficiaire en date du 17 mars 2025, portant sur la valeur des Actions Apportées ;
- l'approbation par les associés du Bénéficiaire des Apports, de leur rémunération et de l'augmentation corrélative du capital du Bénéficiaire,

- la réalisation à la suite, et sous réserve, de la réalisation des Apports, de l'apport par les Apporteurs à Odeon MinCo 3 SAS et Odeon MinCo 4 SAS de l'ensemble des titres du Bénéficiaire qu'ils auront reçus en rémunération des Apports dans le cadre des Apports ; et
- la réalisation de la cession du solde des actions ordinaires d'Aerial et d'Althacs à Camerone NewCo SAS dans les conditions prévues au Contrat de Cession.

Les conditions visées ci-dessus sont des conditions communes à toutes les Parties auxquelles il ne peut être renoncé que d'un commun accord.

Conformément à l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux conditions visées au paragraphe ci-dessus, que celles-ci soient réalisées et/ou réputées l'être, les opérations prévues au Contrat n'interviendront qu'à compter de la Date de Réalisation.

Faute de réalisation des conditions visées ci-dessus avant le 30 avril 2025 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai par accord des Parties, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part et d'autre.

### **Régime juridique et fiscal**

Les Apports sont placés sous le régime juridique de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Par décision en date du 17 mars 2025, les associés du Bénéficiaire ont désigné Exelmans Advisory, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Paris, en qualité de commissaire aux apports. Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, celui-ci a remis un rapport sur l'évaluation des Apports. Le rapport ainsi émis par Exelmans Advisory a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris, ainsi qu'au siège du Bénéficiaire, le 18 mars 2025, soit huit jours au moins avant la date des décisions des associés du Bénéficiaire approuvant les Apports et les émissions corrélatives des Titres Émis.

Le Contrat prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Les Apporteurs, chacun en ce qui le concerne et sans solidarité entre eux ni avec le Bénéficiaire, et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des Apports.

Les Apporteurs déclarent également faire leur affaire personnelle de l'ensemble des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour eux de l'apport des Actions Apportées au Bénéficiaire.

Les Apports seront enregistrés conformément à la réglementation applicable.

## 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports

### 1. Diligences accomplies

---

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des Apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société ODEON TopCo, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels de la société Aerial Assurance pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 ;
- Obtention des comptes annuels de la société Althacs pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ainsi que de la situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2024 ;
- Obtention du rapport d'audit financier réalisé en date de janvier 2025 sur les sociétés Aerial Assurances et Althacs ;
- Obtention du Contrat de Cession ;
- Obtention et examen du Contrat ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ; et
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des Apports.

## **2. Appréciation de la valeur des Apports**

---

### **En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues**

Les Apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent par conséquent être réalisés à la valeur réelle.

Les Apports réalisés par les Apporteurs personnes morales, ne vont pas, avec les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques, conférer le contrôle de la société des sociétés Aerial Assurances et Althacs à la société ODEON TopCo, par conséquent ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

### **2.1 Approche retenue par les parties**

---

La valeur des Apports résulte directement de la valorisation retenue dans le cadre du projet d'acquisition, par Camerone NewCo SAS par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote sociétés Aerial Assurances et Althacs. Elle a ainsi été arrêtée d'un commun accord par les parties à l'Acquisition sur la base des résultats 2024 sociétés Aerial Assurances et Althacs telle que formalisée au terme du Contrat de Cession.

### **2.2 Appréciation du commissaire aux apports**

---

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place 1 méthode d'évaluation alternative appliquée aux agrégats financiers 2024 des sociétés Aerial Assurances et Althacs :

#### **Méthodes des transactions comparables**

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui des sociétés Aerial Assurances et Althacs (courtage d'assurances) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2024 des sociétés Aerial Assurances et Althacs, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

Par ailleurs, j'ai obtenu le Contrat de Cession signé en date du 22 janvier 2025, au terme duquel il est envisagé l'acquisition, par Camerone NewCo SAS par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés Aerial Assurances et Althacs, pour un prix unitaire égal à celui retenu pour la présente opération d'apports.

## **Réalité des Apports**

A la date de mon rapport, je me suis assuré de la détention et de la libre disponibilité des Actions Apportées par les Apporteurs.

### **3. Synthèse**

Il a été décidé d'apporter 41 actions ordinaires d'Aerial Assurances et 8 actions ordinaires d'Althacs pour un montant total de 3.948.341,67 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions ordinaires des sociétés Aerial Assurances et Althacs.

Elle est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux et repose sur le maintien du niveau de performance enregistré en 2024 pour chacune des sociétés Aerial Assurances et Althacs.

L'aléa inhérent à cette approche est par ailleurs renforcé par les incertitudes liées à la situation financière, économique et géopolitique actuelle en France et dans le monde.

Elle correspond de plus à une véritable valeur de marché, conformément au Contrat de Cession signé, au terme duquel il est convenu l'acquisition, par Camerone NewCo SAS par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés Aerial Assurances et Althacs, pour un prix permettant de corroborer la valeur retenue pour les Apports objet du présent rapport.

Au terme du Contrat de Cession il est ainsi prévu la cession d'actions ordinaires des sociétés Aerial Assurances et Althacs ; la valeur et le volume des titres cédés constituent une référence de la valorisation retenue pour les Apports objet du présent rapport.

#### **4. Conclusion**

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des Apports s'élevant à 3.948.341,67 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale, augmentée de la prime d'apport, des actions ODEON TopCo émises en rémunération des Apports.

**Paris, le 17 mars 2025**

**Le Commissaire aux apports**

**Exelmans Advisory  
Stéphane Dahan**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Dahan', is written over the printed name.